



CEFEDM DE NORMANDIE
pratiquer, enseigner, créer

VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE
DIPLOME D'ÉTAT DE
PROFESSEUR DE MUSIQUE

Financer la procédure de
VAE avec l'AFDAS¹



Avant d'entamer toute démarche, contacter
la délégation AFDAS de votre domiciliation
pour connaître vos droits et pour monter
votre dossier :

Île de France
01 44 78 39 39

Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté
04 72 00 23 00 - lyon@afdass.com

PACA et Corse - 04 91 99 41 98

Occitanie - 04 91 99 44 83

Nouvelle-Aquitaine
05 56 48 91 80 - bordeaux@afdass.com

Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire
02 23 21 12 60 - rennes@afdass.com

Hauts-de-France, Normandie
03 20 17 16 80 - lille@afdass.com

Grand-Est
03 88 23 94 70 - strasbourg@afdass.com

Île de la Réunion - 02 62 92 10 43

OPCALIA Guadeloupe – 05 90 60 18 25

OPCALIA Martinique – 05 96 50 75 47

Le dispositif de la VAE est basé sur **24 heures de prestation**, soit

- la procédure de Validation des acquis, correspondant à 1 heure (dépôt du livret 2 + passage devant le jury) ;
- un dispositif d'accompagnement de 23 heures (dispositif optionnel).

Selon les dispositifs et la situation du candidat, l'AFDAS peut financer :

- Les frais de validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury), soit 800 € ;
- Les frais liés à l'accompagnement, soit 550 € ;
- Les frais annexes : frais de transport, hébergement... (sous réserve d'acceptation).

¹ Ce document complète le document intitulé « **Financement de la VAE – Mode d'emploi** ».

Il concerne tout particulièrement les salariés dont l'employeur cotise à **l'AFDAS et les intermittents du spectacle**.

Ce document n'a pas valeur de droit.

En cas de doute ou de question, le candidat doit s'adresser directement à l'AFDAS.

1. Pour les salariés en CDI et CDD

1.1. Le CPF : Compte Personnel de Formation

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est un droit ouvert à tous les actifs depuis le 1^{er} janvier 2015 et qui permet de financer des actions éligibles dont la VAE.

Ce dispositif est proposé en priorité aux personnes souhaitant le financement de leur action de VAE.

Si le candidat souhaite mobiliser son CPF, il peut contacter la délégation AFDAS de sa domiciliation, pour une aide au montage du projet.

1.2. Le dispositif du « congé VAE »

Cette demande est à l'initiative du salarié. Le salarié est donc responsable de l'ensemble des démarches entreprises.

- **Que finance l'Afdas ?**

L'Afdas peut prendre en charge :

- Les frais de validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury), soit 800 € ;
- Les frais liés à l'accompagnement, soit 550 € ;
- Le salaire brut et les charges patronales (pour les salariés sous CDI et sur demande de l'employeur) ;
- Les frais de transport (sous réserve d'acceptation).

- **Les conditions requises**

Pour les salariés en CDI

Le congé VAE est un droit permettant au salarié qui souhaite faire une VAE de s'absenter pour participer aux épreuves de validation des acquis organisées par l'organisme certificateur et pour être accompagné dans la préparation de cette validation.

Si le candidat souhaite bénéficier d'un « congé VAE avec demande d'autorisation d'absence », il doit demander une autorisation d'absence à son employeur avant le début de la VAE. L'employeur doit faire connaître sa réponse par écrit et justifier son choix en cas de désaccord.

Pour les salariés en CDD

La VAE doit débuter dans les 12 mois qui suivent le dernier contrat de travail et le candidat doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins égale à 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années.

- **Le dossier de demande de prise en charge**

Le candidat doit :

- Télécharger le formulaire « demande de prise en charge d'un congé VAE » à partir du site internet de l'Afdas ;
- Remplir les parties le concernant ;
- Faire remplir les parties concernant l'organisme de validation et l'organisme d'accompagnement par le CEFEDM de Normandie ;
- Faire compléter la partie concernant l'employeur si l'action est effectuée pendant le temps de travail ;

- Transmettre à l'Afdas le dossier original complet (en garder une copie) accompagné des pièces justificatives demandées par l'Afdas **avant le 1^{er} octobre 2017**.

- **En cas de financement total ou partiel par l'Afdas**

Le candidat recevra la décision par l'Afdas. Il doit informer son employeur et le CEFEDM de Normandie de cette décision.

→ Le candidat doit alors adresser au CEFEDM de Normandie au plus tard le 15 décembre 2017 :

- la décision de prise en charge de l'Afdas ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE ;
- le complément du règlement des frais d'inscription en cas de prise en charge financière partielle.

En cas de demande de congé VAE avec demande d'autorisation, le candidat doit informer également son employeur.

- **En cas de refus de prise en charge par l'Afdas**

En cas de refus de prise en charge par l'AFDAS et si le candidat n'a pas obtenu de prise en charge de ses employeurs, le tarif réduit (450 € au lieu de 800 €) sur la procédure de validation sera appliqué.

→ Le candidat doit alors adresser au CEFEDM de Normandie au plus tard le 15 décembre 2017 :

- la décision de non prise en charge de l'Afdas ;
- la décision de non prise en charge de ses employeurs ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE et le règlement correspondant.

2. Pour les intermittents du spectacle

Les intermittents disposent également du droit CPF et peuvent à ce titre, et sans condition de recevabilité, sous réserve d'avoir le nombre d'heures suffisantes, les mobiliser pour le financement de leur VAE. Les intermittents du spectacle n'ayant pas encore ouvert leur compte CPF et/ou n'ayant pas encore reçu leur attestation d'heures de DIF peuvent la recevoir sur simple demande auprès de l'Afdas.

- **Que finance l'Afdas ?**

L'Afdas peut prendre en charge :

- Les frais de validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury), soit 800 € ;
- Les frais liés à l'accompagnement, soit 550 € ;
- Les frais de transports, d'hébergement, de fournitures... (sous réserve d'acceptation).

Pôle emploi peut parfois prendre en charge les frais de dépôt du dossier de recevabilité (Livret 1). Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

- **Les conditions requises**

Pour connaître vos droits relatifs à la procédure de VAE, contactez votre délégation.

- **Le dossier de demande de prise en charge**

Le candidat doit :

- Télécharger le formulaire « demande de prise en charge (hors CIF) » à partir du site internet de l'Afdas ;
- Compléter les parties concernant le candidat ;
- Faire remplir les parties concernant l'organisme de validation et l'organisme d'accompagnement par le CEFEDM de Normandie ;
- Transmettre à l'Afdas le dossier original complet accompagné des pièces justificatives demandées par l'Afdas **avant le 1^{er} octobre 2017**.

- **En cas de financement total ou partiel par l'Afdas**

Le candidat recevra la décision par l'Afdas. Il doit informer son employeur et le CEFEDM de Normandie de cette décision.



Le candidat doit alors adresser au CEFEDM de Normandie au plus tard le 15 décembre 2017 :

- la décision de prise en charge de l'Afdas ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE ;
- le complément du règlement des frais d'inscription en cas de prise en charge financière partielle.

- **En cas de refus de prise en charge par l'Afdas**

En cas de refus de prise en charge par l'AFDAS et si le candidat n'a pas obtenu de prise en charge de ses employeurs, le tarif réduit (450 € au lieu de 800 €) sur la procédure de validation sera appliqué.



Le candidat doit alors adresser au CEFEDM de Normandie au plus tard le 15 décembre 2017 :

- la décision de non prise en charge de l'Afdas ;
- ainsi que la décision de non prise en charge de ses employeurs ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE et le règlement correspondant.



Les documents suivants, nécessaires à la constitution de vos dossiers de demandes de financement sont téléchargeables sur le site internet du CEFEDEM de Normandie (www.cefedem-normandie.fr) :

- le devis relatif à la procédure de VAE
- le programme de l'accompagnement proposé par le CEFEDEM de Normandie
- le programme de la validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury)

=> Un exemplaire de ces documents est également joint à la notification de recevabilité.

Contact VAE



Nos coordonnées

CEFEDEM de Normandie

27 rue Pierre Corneille – 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Mail : vae@cefedem-normandie.fr

Tél. : 02 32 76 07 10 (Élise BIET) - 06 11 74 55 94 (Bénédicte COUSIN)